

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION ET  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION RAISONNEE DE L'OFFICE  
NATIONAL DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS ET DE LA  
CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

BRUXELLES

du 3/02/83

**DECRET** n° 83/IOI /MININFO/PT  
portent inscription au tableau d'avancement  
au titre de l'année 1980, de Monsieur BABINGUI  
Denis, Inspecteur Principal des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Postes et  
Télécommunications (Branche Administrative)  
de la République Populaire du Congo.

LE MINISTRE DU BUREAU POLITIQUE,  
PARLEMENTAIRE, MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VISAS:

Vu la constitution du 8 juillet 1979;  
Vu la loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'ar-  
ticle 47 de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des  
cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications  
de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut  
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommuni-  
cations de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
**rétributions** des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février  
1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1.

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avan-  
cement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant  
les échelonnements arithmétiques des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 80/344 du 28 décembre 1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret n°  
80/344 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres;

Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement;

Vu le procès-verbal de la commission paritaire d'avancement  
et de Sécurité Sociale réunie le 16 Septembre 1982;

OFFICIEL

CE/MININFO/PT

D.F.P.

.../...

DECRETE:

Article 1er: Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, pour le 2<sup>e</sup> échelon à 2 ans, Monsieur BABINGUI Denis, Inspecteur Principal de 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (Branche Administrative) des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville.

Article 2: Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 Février 1983

Par le Membre du Bureau Politique  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Membre du Bureau Politique,  
Ministre de l'Information et des Postes  
et Télécommunications,

Commandant Florent MESSIM

Le Membre du Bureau Politique  
Ministre des Finances

Itihi-Ossetouraba-LEKOUNDZOU

Le Membre du Comité Central  
Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale

Bernard CONGO MATSIOMA

AMPLIATIONS:

- JORPC..... 1
- OFFIPOSTEL..... 5
- SGCM/BC..... 5
- CE/MININFO/PT..... 1
- INTERESSE..... 1